

9. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'instruments aratoires, etc., pour être donnés aux chefs qui n'en ont pas encore reçus, pour l'année finissant le 30 juin 1874.

10. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix milles dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses se rattachant aux traités devant être faits avec les tribus de Sauvages sur la *Saskatchewan*, pour l'année finissant le 30 juin 1874.

11. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-neuf mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer les dépenses se rattachant aux Sauvages, *Colombie Britannique*, pour l'année finissant le 30 juin 1874.

12. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille trois cent trente dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'impression de la Gazette Officielle, pour l'année finissant le 30 juin 1874.

13. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux frais de port de la Gazette Officielle, pour l'année finissant le 30 juin 1874.

14. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'impressions diverses, pour l'année finissant le 30 juin 1874.

15. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses imprévues devant être faites en vertu d'un arrêté du Conseil, et leur compte détaillé sera mis devant le parlement durant les premiers quinze jours de la prochaine session, pour l'année finissant le 30 juin 1874.

16. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses à faire pour connaître cure exacte à *Ottawa*, et faire tirer le coup de canon du midi, pour l'année finissant le 30 juin 1874.

17. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas neuf mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'achat et l'entretien de bateau et de ceintures de sauvetage, récompenses dans le sauvetage de personnes et enquête relatives aux naufrages et accidents, pour l'année finissant le 30 juin 1874.

18. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de la commutation au lieu d'une remise de droit sur articles importés pour l'usage de l'armée et de la marine, devant être faite par un arrêté du Conseil, pour l'année finissant le 30 juin 1874.

19. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'examen et classement des capitaines et seconds de navire (marine marchande) pour l'année finissant le 30 juin 1874.

20. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la moitié de la dépense faite par l'Angleterre se rattachant aux explorations du tracé de la frontière entre le *Canada* et les *Etats-Unis d'Amérique*. 49ème parallèle de latitude nord, pour l'année finissant le 30 juin 1874.

21. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face à la moitié de la dépense pour exploration du tracé de la ligne frontière entre *Ontario* et les territoires du *Nord-Ouest* (à revoter) pour l'année finissant le 30 juin 1874.

22. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses d'arpentage à *Manitoba*, territoire du *Nord-Ouest*, pour l'année finissant le 30 juin 1874.

23. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de solde et d'entretien des troupes fédérales à *Manitoba* savoir : 343 officiers, sous-officiers et soldats, y compris les frais de casernement, dépenses contingentes, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1874.

24. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent quarante-quatre mille neuf cent six dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses de magasins de milice de réserve, troisième et dernier versement dû au gouvernement impérial sur achat de munitions, lors du retrait des troupes régulières en 1870-1871, pour l'année finissant le 30 juin 1874.